



MARCHE DE FOURNITURES

**Conception, Impression, livraison et deuxième vie
du pavoisement et d'objets spécifiques de la Métropole du Grand
Paris aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris
2024 à destination des communes**

**LOT 3 : DEUXIEME VIE DES ARTICLES DE PAVOISEMENT EN PHASE
HERITAGE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

1. Éléments de contexte

1.1. Présentation de la Métropole du Grand Paris

Elle a été créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et renforcée par l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (codifiée à l'article L5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), elle rassemble 131 communes dont celles des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la ville de Paris et sept communes de l'Essonne et du Val-d'Oise, soit près de 7,5 millions d'habitants.

1.1.1. Les compétences de la Métropole du Grand Paris

L'échelon Métropolitain représente le niveau stratégique d'élaboration des politiques publiques, tandis que les EPT sont l'échelon de la mise en œuvre et de la gestion des politiques publiques. Cette articulation se traduit dans la gouvernance du système et dans la répartition des compétences : les conseillers métropolitains désignés par une commune sont également conseillers de territoire ; les compétences sont partagées et les élus, en décidant de l'intérêt métropolitain de telle ou telle action fixent une ligne claire de partage.

La Métropole du Grand Paris est composée de zones denses urbaines. Elle est une réponse logique à l'ensemble des enjeux que connaissent les métropoles de nos jours (aménagement urbain, environnement, attractivité mobilités, logement, ...).

En matière d'aménagement, la Métropole est ainsi dotée de deux compétences propres stratégiques :

- La maîtrise d'ouvrage de travaux pour des équipements culturels ou sportifs de dimension nationale ou internationale ;
- La maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement de l'espace d'intérêt métropolitain ;

Elle dispose également de 3 compétences partagées avec les communes et les territoires :

- L'environnement ;
- Le développement et l'aménagement économique, social et culturel ;
- La politique locale de l'habitat.

L'aménagement de l'espace métropolitain figure parmi les priorités des politiques publiques métropolitaines car il répond aux enjeux suivants :

- Offrir un cadre de vie harmonieux et sain aux habitants du territoire métropolitain ;
- Renforcer l'attractivité de la Métropole du Grand Paris au regard des autres métropoles à l'échelle mondiale ;
- Rééquilibrer le territoire métropolitain afin de construire un territoire résilient ;
- Organiser la ville afin de faciliter les transitions écologiques et énergétiques qu'elle doit intégrer ;
- Améliorer la qualité des services rendus par la Ville aux habitants ;
- Valoriser le patrimoine et le paysage métropolitain.

1.2. La Métropole du Grand Paris, membre du Conseil d'administration de Paris 2024 et collectivité hôte cheffe de file

Les Jeux de la XXXIII^{ème} Olympiade se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024, les Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024. Le CIO a officiellement retenu, le mercredi 13 septembre 2017 à Lima, Paris comme ville-hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (JOP

2024). L'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à Paris pour 2024 est la victoire de la France et de tous ceux qui ont travaillé sans relâche à convaincre de la qualité de notre candidature. Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Paris réuniront en 2024, 206 nations, 15 000 athlètes et 13 millions de téléspectateurs, ainsi que de nombreux journalistes et officiels. Les JOP sont le plus grand événement sportif au monde, avec 28 sports olympiques et 4 sports additionnels et 23 sports paralympiques suivis par plusieurs milliards de téléspectateurs.

La Métropole du Grand Paris, labellisée Terre de Jeux 2024 puis désignée collectivité hôte cheffe de file, est fière d'accueillir de la majorité des Sites de Compétition et Centres de Préparation aux Jeux. En ce sens, les Jeux Olympiques de Paris 2024 constituent un véritable projet métropolitain.

Ces Jeux contribueront à façonner l'identité de notre Métropole et être un formidable accélérateur de transformation avec des grands principes fondateurs inscrits dès la phase de candidature :

- Des Jeux plus égalitaires : pour la 1^{ère} fois de l'histoire des Jeux Olympiques, autant d'athlètes femmes que d'hommes participeront aux compétitions ;
- Des Jeux porteurs d'une grande ambition pour l'inclusion sportive avec des Paralympiques aussi aboutis que les Jeux Olympiques : mêmes sites de compétition, mêmes emblèmes et mêmes mascottes... ;
- Des Jeux ouverts et accessibles au plus grand nombre : des compétitions au cœur des villes, la mise en place d'une billetterie territoriale et de tarifs accessibles... ;
- Des Jeux plus responsables : 95% des infrastructures existent déjà, ce sont dix fois moins d'équipements qui seront construits en comparaison des dernières éditions des Jeux ;
- Des Jeux avec un budget contenu.

Mais au-delà de l'événement sportif, le grand défi porté par la Métropole du Grand Paris est de laisser un héritage pérenne utile au territoire et à ses habitants pour de nombreuses années.

Un héritage matériel, en construisant et en finançant les infrastructures pérennes nécessaires aux Jeux. Des aménagements de grande ampleur, pilotés ou accompagnés par la Métropole du Grand Paris, vont ainsi améliorer le cadre de vie des habitants en développant de nouveaux quartiers qui seront exemplaires en matière de transition énergétique. La métropole est notamment maître d'ouvrage du Centre Aquatique Olympique et de son franchissement.

- **Le Centre Aquatique Olympique (CAO) à Saint-Denis.** Sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris, le CAO constitue le plus grand équipement sportif pérenne construit spécifiquement pour les Jeux de Paris 2024. Il résume à lui seul toutes les ambitions de la Métropole en matière d'aménagement urbain, d'exemplarité environnementale, d'excellence sportive, d'accessibilité universelle et d'héritage. L'originalité de son architecture, son positionnement face au Stade de France et son intégration dans la vie locale en phase héritage témoignent de la volonté de faire de cet espace un nouveau lieu de vie à la hauteur des enjeux et des défis à relever pour l'avenir. En phase olympique, le CAO accueillera les épreuves de qualification de waterpolo et les épreuves de plongeon et de natation artistique. Après les Jeux, il deviendra un lieu multifonctionnel et de pratique du sport accessible à tous ainsi qu'un lieu d'accueil des compétitions nationales et internationales.
- **La ZAC Plaine Saulnier.** La Métropole, maître d'ouvrage de la ZAC Plaine Saulnier, réalise des travaux de réseaux, de voiries et de plateformes pour accueillir pendant les Jeux une aire d'entraînement au lancer, une zone de cérémonie et des zones dédiées à la logistique et aux médias. Après les Jeux, la ZAC Plaine Saulnier accueillera des logements, bureaux, activités mixtes ainsi qu'un groupe scolaire et un parc urbain arboré de 1,5 hectares.

- **Le franchissement piéton et mobilités douces.** Une rue « suspendue » de 100 mètres de long entre le CAO et le Stade de France a également été construite sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris pour relier la ZAC Plaine Saulnier et le quartier du Stade de France. Le franchissement piéton est un élément clé du futur axe est-ouest du quartier Saulnier et contribuera à la résorption de la coupure urbaine formée par l'A1.
- **Les travaux nécessaires au Village des Athlètes et à la zone des médias.** La Métropole du Grand Paris finance dans ce cadre :
 - **L'enfouissement de lignes à très haute tension à Villeneuve-la-Garenne ;**
 - **Le franchissement de Dugny/Le Bourget au-dessus de l'A1**, reliant les deux parties de la ZAC du Cluster des Médias entre Dugny et Le Bourget ;
 - **Le franchissement de Saint-Denis/Île-Saint-Denis** reliant deux parties du village des athlètes ;
 - **Le franchissement urbain de Pleyel.**
- **Le Plan Piscine Héritage 2024.** La métropole soutient la construction ou la rénovation de 6 piscines (Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Colombes, Le Bourget, Montreuil, Saint-Denis) qui seront des piscines d'entraînement durant les Jeux et accessibles aux habitants après les Jeux.
- **Le PRISME, héritage inclusif des Jeux de Paris 2024.** La Métropole participe au financement du PRISME (Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain), équipement sportif dédié à la pratique handisport et sport adapté à Bobigny. Il sera site d'entraînement pour les Jeux Paralympiques.
- **Le développement du stationnement vélo.** La Métropole du Grand Paris accompagne l'installation du stationnement vélo dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis dans le cadre de son Plan Vélo métropolitain.
- **La logistique urbaine.** Dans une démarche concertée et collaborative réunissant pouvoirs publics et fédérations professionnelles, la Métropole du Grand Paris, LUD+, le Club Logistique en Or-Union TLF et la Ville de Paris ont lancé le groupe de travail « La logistique du quotidien pendant les Jeux de Paris 2024 ». Son objectif est de garantir la qualité de vie et de service pour les habitants ainsi que la vitalité économique du périmètre métropolitain durant la période des Jeux.

Un héritage immatériel, pour impacter et rendre acteur le plus grand nombre de métropolitains. Pour contribuer à maximiser l'impact positif des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Métropole du Grand Paris conduit des projets visant plus particulièrement à inviter les Métropolitains à cette fête collective, leur faire découvrir la pratique sportive des jeunes dans la Métropole du Grand Paris :

- **Des actions d'activation territoriale sont mises en œuvre avec un objectif de rééquilibrage territorial et l'idée de favoriser l'accès aux Jeux de métropolitains qui pourraient en être exclus pour des raisons économiques ou sociales :**
 - Installation dans les communes de « **Sites de Célébration** » destinés à faire vivre les Jeux en dehors des sites de compétition ;
 - Achat par la Métropole de **billets** à destination des communes pour diffusion auprès de populations défavorisées ;

- Lancement d'un **appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »** qui vise à soutenir et promouvoir un ensemble d'événements et d'animations festifs proposés par les communes métropolitaines, dans les centres-villes, les quartiers commerçants et en bord de cours d'eau, mettant en lumière les valeurs de l'Olympisme.
- **Par sa participation au programme « Olympiade culturelle »** la métropole manifeste sa volonté de faciliter l'accès à la culture à un plus grand nombre d'habitants de la métropole (Ex. : exposition photographique « Empreintes 1924-2024 Cent ans d'héritage olympique » avec le Comité National Olympique du Sport Français et le musée national du sport de Nice, « Saison Olympique » des musées d'Orsay et de l'Orangerie, manifestation internationale d'art contemporain en partenariat avec le réseau TRAM, spectacle créé par Bartabas à la Villette, mallette pédagogique « Jeux, Art et Sport » avec la Réunion des Musées Nationaux et le Musée National du Sport, installation du pavillon de la biennale dans la ZAC Saulnier, inauguration artistique de la passerelle reliant le Centre Aquatique Olympique au Stade de France, production d'un livre héritage sur le Centre Aquatique Olympique à destination du grand public avec une déclinaison Jeunesse, ...).
- **Par le développement de partenariats avec les fédérations sportives**, la métropole souhaite promouvoir la pratique du sport (natation, basket, rugby, ...);
- **La Métropole a décidé de s'appuyer sur les programmes créés par Paris 2024** pour compléter ses propres plans stratégiques (Plan restauration durable, Plan Carbone, Stratégie économie circulaire et solidaire, ...);
- **En sensibilisant le plus grand nombre à l'avancement des projets** initiés dans le cadre des JOP 2024, (Centre Aquatique Olympique et ZAC Saulnier en particulier), la Métropole valorise son savoir-faire et démontre sa capacité à porter des projets d'envergure.

Si la Métropole du Grand Paris a pour ambition de faire des JOP de 2024 une fête collective qui profitera à chaque métropolitain, il n'en demeure pas moins que son action a été guidée par une volonté affirmée de maximiser l'impact positif de l'Héritage des Jeux.

Donner à toutes les communes et surtout celles le plus éloignées des sites des jeux la possibilité de faire participer leurs habitants à la grande fête des Jeux en valorisant les valeurs de l'olympisme au travers d'animations organisées par la commune dans les centres villes, les quartiers commerçants et les bords d'eau durant toute l'année 2024 dans le cadre de l'AMI « vivez les jeux dans votre commune ». Les communes participantes auront l'obligation de pavoiser en prenant au minimum le Kit 1.

2. Objet des marchés

La Métropole du Grand Paris a souhaité compléter son programme en proposant des kits de pavoisement aux communes. Celles retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris ! » ont eu l'obligation de pavoiser leur centre-ville et les bords de l'eau animés aux couleurs des Jeux.

En tant que collectivité hôte, la Métropole du Grand Paris est dotée d'une personnalisation du Look des Jeux avec 4 symboles à son image pour refléter son identité culturelle et territoriale. Ces symboles peuvent être déployés sur les supports mobiles de types oriflammes, fanions, drapeaux etc. Le « Look of the Games » de Paris 2024 constitue l'identité visuelle de Paris 2024. C'est ainsi la manière dont les sites de compétition, les centres-villes et les zones de célébration sont habillés pendant plusieurs semaines.

Les Lots 1 et 2 du présent marché portaient sur la fourniture des kits de pavoisement et ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres de la Métropole du Grand Paris le 9 février 2024, à la société OXYSIGN pour le lot n°1 et à la société ATELIER LEMEE pour le lot n°2.

Le présent CCTP porte sur le lot 3 : revalorisation des articles de pavoisement en phase héritage des Jeux, y compris la collecte des articles de pavoisement depuis une centaine de communes de la Métropole, et leur livraison à l'atelier de confection.

3. Description de la prestation attendue

Afin de minimiser les impacts environnementaux de l'opération, et conformément à l'ambition portée par la Stratégie Métropolitaine d'Economie Circulaire et Solidaire, la Métropole souhaite valoriser les matières premières mobilisées pour le pavoisement des communes de son territoire en objets promotionnels ou tout autre type d'objet permettant le réemploi des matériaux. Cette démarche est en ligne avec l'ambition d'exemplarité environnementale et sociale des Jeux.

La prestation de revalorisation porte uniquement sur les kits du lot 1, à savoir :

Kit évènementiel

- 6 bâches 300x100 (500 g/m² avec 16 œillets)
- 8 oriflammes voiles avec portance
- 20 habillages barrière Vauban (250 cm x 84 – 250 x 168 cm ouvert, œillets et liens de fixations – 500g/m²) ;
- 5 guirlandes de 100 m avec environ 110 fanions rectangulaires tissu en maille personnalisable
- 1 kakémono (en intérieur) roll up 100 x200 cm 500 g/m² avec son sac matelassé et son visuel sur bâche.

Kit Espace public

- 40 porte-hampes avec bâche
- 5 000 m Guirlandes (fanions rectangulaires tissu en maille personnalisable)
- 2 bâches PVC 300x200 avec œillets (300x200 avec 20 œillets 500g/m²)

Les fiches techniques de chaque produit ainsi que les visuels sont fournis en Annexe 1 du présent CCTP.

Il est donc attendu des soumissionnaires de proposer des solutions de valorisation par kit, pour chaque élément du kit.

La Métropole souhaite que les objets de communication puissent répondre à des besoins réels, à la fois en interne ou pour les communes ayant initialement sollicité les kits de pavoisement. Les soumissionnaires pourront donc proposer un panachage d'articles, en fonction du gisement disponible :

- Articles grands formats – confection simple, type grande pochettes
- Articles petits formats – confection simple, type pochettes ou trousse
- Articles cadeaux protocolaires - confection complexe, type porte-cartes, porte-stylos,

Les articles de confection simple doivent être majoritaires dans le panachage proposé.

Gisement disponible :

Les kits ayant été utilisés pendant tout l'été, le gisement disponible au moment de l'exécution du marché peut varier. L'offre proposée par les soumissionnaires doit être réalisée sur l'entièreté des éléments qui composent un kit. En revanche, le titulaire devra faire preuve de flexibilité en fonction de la composition définitive du gisement effectivement récupéré et de son état (état des bâches après expositions aux aléas climatiques en extérieur, ...). L'exploitabilité de chaque élément de pavoisement est laissée à l'appréciation du titulaire.

4. Prototypage et respect de la propriété intellectuelle des Jeux

4.1. Offre et échantillons

Les soumissionnaires du lot 3 devront proposer une piste de valorisation en objet de communication pour chaque type de kit, via le cadre de mémoire technique fourni dans le Dossier de Consultation des Entreprises. Chaque proposition d'objet promotionnel devra être agréementée d'une description texte, d'un schéma ou d'une photo d'une réalisation similaire.

Demande d'échantillons des kits

Pour les candidats qui le souhaitent, la Métropole peut fournir un échantillon de chaque élément à revaloriser. La demande doit être adressée explicitement par mail **avant le 9 août 2024** au contact suivant :

Eva Ceccarelli

Chargée de mission Achats circulaires et solidaires

eva.ceccarelli@metropolegrandparis.fr

4.2. Prototypage

Le titulaire du lot 3 devra réaliser un prototype pour chaque produit proposé dans le cadre de mémoire technique, et le faire parvenir à la Métropole, sur la base de l'offre et du cadre de mémoire technique

complété. Pour ce faire, la Métropole fournira au titulaire un échantillon de chaque élément à revaloriser, dès le début de l'exécution du marché.

Les prototypes sont à livrer à l'adresse suivante :

Métropole du Grand Paris
Bâtiment Airtime
157 avenue de France
75013 PARIS

Les retours de la Métropole pourront être fournis par écrit ou bien lors d'une réunion de présentation de tous les prototypes par le titulaire du lot 3, dans les locaux de la Métropole.

Si la première piste de valorisation ne convient pas à la Métropole, elle pourra exiger jusqu'à deux autres versions successives de prototypes.

Propriété intellectuelle

Tous les prototypes devront prendre en compte les règles spécifiques d'utilisation des logos des Jeux Olympiques et Paralympiques et de la Métropole.

Les anneaux olympiques, les agitos, symbole des jeux paralympiques les logos de Paris 2024 ainsi que les logos d'éventuels partenaires ne peuvent apparaître sur les produits finis. Seul le logo de la Métropole peut apparaître sur les différents articles et celui-ci ne doit pas être tronqué.

L'annexe 2 du CCTP précise ces règles.

Evolution technologique

En cas d'éventuelles évolutions des technologies permettant d'améliorer le rendu et la performance des prestations, notamment en termes de développement durable, le titulaire devra expressément solliciter l'accord pour validation du service de l'administration.

5. Logistique et conditionnement

5.1. Acheminement des kits depuis les communes vers l'atelier de confection

Les Communes ayant commandé des kits de pavoisement sont responsables du montage tout comme du démontage de ces kits. Celles-ci conserveront donc les éléments jusqu'à la récupération du kit par le titulaire.

Le titulaire du présent lot est responsable de l'acheminement des articles de pavoisement vers l'atelier de confection des objets promotionnels. Les kits sont donc à récupérer auprès des communes ayant commandé un ou plusieurs kits.

Les adresses de collecte des kits seront fournies directement par la Métropole, via les bons de commande émis. La liste des communes ayant commandé des kits est disponible en Annexe 3 du présent CCTP. Il n'y aura qu'un seul point de collecte par commune.

Volume à transporter et fixation des prix

La Métropole ne s'engage pas sur les volumes à transporter, ceux-ci étant dépendant de l'état général des kits de pavoisement, mais la prestation logistique est susceptible de couvrir l'ensemble des communes indiquées dans cette Annexe. 117 communes ont commandé de 1 à 4 kits.

Le prix de la logistique d'acheminement des kits depuis les communes vers l'atelier de confection doit apparaître dans le Bordereau des Prix Unitaires : un prix différencié peut être appliqué selon le nombre de points de collecte à desservir et selon le département concerné.

5.2. Livraison des objets promotionnels finis

Les articles confectionnés sont à livrer dans les locaux de la Métropole, à l'adresse mentionnée à l'article 4.

5.3. Conditionnement et emballage

5.3.1. Depuis les communes vers l'atelier de confection

Les kits seront récupérés soit dans leur emballage d'origine si celui-ci a été conservé, soit en vrac. La Métropole incitera néanmoins les communes concernées à mettre les kits à disposition dans des cartons facilement déplaçables et à replier les bâches de manière homogène

Le filmage plastique des cartons par le titulaire est proscrit.

5.3.2. Conditionnement et emballage des articles confectionnés

Chaque carton est étiqueté et son contenu est facilement identifiable. Le nombre d'exemplaires de chaque article par carton est indiqué sur le bordereau de livraison.

Le poids de chaque carton ne doit pas dépasser 15 kg.

De manière générale, le conditionnement des articles doit assurer une protection efficace lors du transport, des manutentions et du stockage.

Le filmage plastique des cartons est proscrit.

5.4. Responsabilité sociale et environnementale relative aux prestations logistiques

5.4.1. Zone à Faibles Emissions métropolitaine

La Loi LOM de 2019 a créé l'obligation d'une ZFE-m (Zone à faibles émissions métropolitaine) pour le Grand Paris. La Métropole exerçant la compétence de plein droit de lutte contre la pollution atmosphérique, a la charge de sa mise en œuvre.

La Loi Climat Résilience du 22 août 2021 est venue renforcer ces obligations et prévoit, dans les métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air, des interdictions de circulation pour : les véhicules Crit'Air 5 en 2023, Crit'Air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025.

Aussi, à partir du 1er janvier 2025, les véhicules Crit’Air de type 3 (soit les véhicules essence d’avant 2006 et les diesels d’avant 2011) et plus seront interdits à la circulation au sein de la ZFE de la Métropole du Grand Paris (MGP) qui s’étend sur 77 communes des 131 que compte la Métropole.

Dans le cadre de ce lot, visant spécifiquement à réduire l’impact environnemental de l’opération de pavoisement des communes de la Métropole, le titulaire sera tenu d’aller au-delà des obligations réglementaires fixées par la ZFE-m : le parc de véhicules mobilisé pour la collecte des kits ainsi que les livraisons des objets confectionnés doit relever de la vignette Crit’Air 1 ou 2 ou être constitué de véhicules électriques ou de cycles à assistance électrique.

5.4.2. Solutions de logistique

Les soumissionnaires détailleront dans leur mémoire technique, les solutions logistiques identifiées. Une attention particulière sera portée à la réduction de l’impact environnemental des livraisons : le recours à des solutions électriques sera valorisé dans la notation des offres (voir critères d’attribution dans le règlement de consultation).

5.4.3. Insertion professionnelle

La réalisation des prestations logistiques étant particulièrement propice à l’insertion professionnelle de personnes éloignées de l’emploi, une attention particulière sera également portée à la démarche d’insertion sociale (voir [CCAP](#)).

6. Confection & délais

Une fois les prototypes validés, la Métropole informera le titulaire de l’exécution de la prestation via l’envoi d’un bon de commande.

A compter de la réception, le délai de confection et de livraison des articles commandés sera discuté entre le titulaire et la Métropole, selon les quantités commandées. Il ne pourra excéder 4 mois après la collecte des kits auprès des communes.

Il est par ailleurs à noter que l’inauguration du Centre Aquatique Olympique en phase héritage, prévue pour juin 2025, constitue pour la Métropole un jalon important, qui fera l’objet d’une distribution importante de cadeaux protocolaires. Une commande conséquente de ce type d’objets sera à anticiper.

7. Durée du marché

Le Marché prendra effet à partir de sa date de notification et prendra fin le 30 juin 2025.

7.1. Respect des normes et règlements, contrôle, suivi des prestations

En tant que spécialiste des prestations qui lui sont confiées, le titulaire s’engage à les effectuer conformément aux spécifications du présent CCTP, ainsi qu’aux règles professionnelles et règles de l’art en vigueur.

En particulier, le titulaire devra réaliser les prestations dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité pour ses ateliers, la manutention, le transport des documents. Il devra respecter les réglementations spécifiques à cette profession.

Le titulaire s'engage sur demande expresse du pouvoir adjudicateur à autoriser l'accès à son atelier pour les contrôles qu'il jugera nécessaires.